

PROGRAMME DE
RÉNOVATION ÉCONERGÉTIQUE
DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE

aee.gouv.qc.ca

TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES

Clientèle électricité, mazout et propane
Août 2010

Consultez le site Internet de l'Agence de l'efficacité énergétique pour obtenir la version la plus à jour :

www.aee.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2010
Dépôt légal – 2^e trimestre 2010
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN (imprimé) : 978-2-550-59849-7
ISBN (pdf) : 978-2-550-59850-3
Numéro de publication : AEE-10-06-12

PROGRAMME RÉNOCLIMAT

Clientèle électricité, mazout et propane

MAISONS UNIFAMILIALES¹, DUPLEX ET TRIPLEX

Qu'est-ce que le programme rénoclimat ?

Rénoclimat est un programme de l'Agence de l'efficacité énergétique qui encourage les propriétaires d'habitations unifamiliales, de duplex et de triplex à rénover efficacement dans le but de diminuer leur facture d'énergie et d'améliorer leur confort. Le programme comprend une évaluation énergétique avant et après les travaux de rénovation, une cotation énergétique de l'habitation faite sur place par un conseiller évaluateur ainsi qu'un accès à de l'aide financière.

Rénovez efficacement, c'est payant !

Vous êtes propriétaire d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex que vous songez rénover ? Faites le choix de l'efficacité énergétique et devenez admissible à de l'aide financière.

Cinq étapes faciles à suivre...

1. Prenez rendez-vous avec un conseiller évaluateur pour une **première évaluation énergétique Rénoclimat** de votre habitation avant d'entreprendre vos travaux. Composez le 1 866 266-0008.
2. Recevez votre **rapport d'évaluation** qui comprend, entre autres, une liste des travaux recommandés pour améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation ainsi que la cote ÉnerGuide obtenue.
3. Effectuez vos **travaux de rénovation** en vous basant sur le rapport d'évaluation qui constitue un excellent outil pour identifier les travaux à prioriser.
4. Demandez une **deuxième évaluation énergétique Rénoclimat** une fois les travaux effectués. Cette deuxième évaluation permet de vérifier les travaux qui ont été réalisés et d'établir la nouvelle cote ÉnerGuide pour votre résidence. Cette dernière doit minimalement s'être améliorée de deux points sur l'échelle ÉnerGuide pour recevoir l'aide financière de l'Agence de l'efficacité énergétique (voir p. 9 pour connaître la liste des travaux ne permettant pas d'augmenter la cote d'un minimum de 2 points).
5. Recevez par la poste un **chèque d'aide financière** de l'Agence de l'efficacité énergétique pour son programme Rénoclimat.

IMPORTANT

- Vous avez un maximum de 18 mois à partir de la première évaluation énergétique de votre habitation pour effectuer les travaux et pour prendre rendez-vous afin d'obtenir la deuxième évaluation dans le cadre du programme Rénoclimat.
- Il est important de noter que le calcul des aides financières est fait en fonction de la forme d'énergie utilisée dans l'habitation lors de la deuxième évaluation énergétique. Bien vouloir vous adresser à votre conseiller évaluateur pour plus d'information dans le cas d'une conversion vers une autre forme d'énergie.
- Dans le cadre du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons, seuls les propriétaires de maisons qui ont pris un rendez-vous pour une première évaluation énergétique au plus tard le 31 mars 2010 peuvent recevoir une aide financière.

www.aee.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

¹ Individuelles, jumelées ou en rangée.

Les tableaux suivants présentent les mesures d'efficacité énergétique admissibles à une aide financière ainsi que le montant potentiel de cette dernière selon la nature des travaux effectués ou la superficie de ceux-ci.

MAISONS UNIFAMILIALES

A - TRAVAUX DE RÉNOVATION AMÉLIORANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ENVELOPPE DE VOTRE MAISON

1. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LE TOIT²

GRENIER	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Amélioration de la valeur isolante actuelle	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De R-12 et moins à R-50 (RSI 8,8)	600 \$	480 \$	360 \$	240 \$	120 \$	
De R-12 et moins à R-40 (RSI 7)	400 \$	320 \$	240 \$	160 \$	80 \$	
Entre R-12 et R-25 à R-50 (RSI 8,8)	300 \$	240 \$	180 \$	120 \$	60 \$	
Entre R-12 et R-25 à R-40 (RSI 7)	200 \$	160 \$	120 \$	80 \$	40 \$	
Entre R-25 et R-35 à R-50 (RSI 8,8)	100 \$	80 \$	60 \$	40 \$	20 \$	

TOIT CATHÉDRALE OU TOIT PLAT	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Amélioration de la valeur isolante actuelle	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De R-12 et moins à R-28 (RSI 5)	600 \$	480 \$	360 \$	240 \$	120 \$	
Entre R-12 et R-25 à R-28 (RSI 5)	200 \$	160 \$	120 \$	80 \$	40 \$	
D'un toit non isolé à R-12 (RSI 1,8)	400 \$	320 \$	240 \$	180 \$	80 \$	

² Si le toit présente plus d'un type (p. ex. : grenier, cathédrale, toit plat, etc.), le montant sera calculé au prorata en fonction du type de superficie isolée au complet.
Au moins 20 % de la superficie totale du toit doit être isolée pour donner droit à une aide financière.

2. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LES FONDATIONS³

SOUS-SOL	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Augmentation de la valeur isolante	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De plus de R-23 (RSI 4)	1 000 \$	800 \$	600 \$	400 \$	200 \$	
Entre R-10 et R-23 (RSI 1,8 et RSI 4)	500 \$	400 \$	300 \$	200 \$	100 \$	
SOLIVE DE RIVE DU SOUS-SOL (isolation et scellement)						
De plus de R-20 (RSI 3,5)	100 \$					
VIDE SANITAIRE (murs extérieurs ou plancher)						
a) Murs extérieurs (incluant les solives de rive) : De plus de R-23 (RSI 4)	800 \$					
Entre R-10 et R-23 (RSI 1,8 et RSI 4)	400 \$ maximum					

OU

b) Surface de plancher au-dessus du vide sanitaire : De plus de R-24 (RSI 4,2)	200 \$ maximum	
---	----------------	--

3. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LES MURS EXTÉRIEURS⁴

MURS EXTÉRIEURS	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Augmentation de la valeur isolante	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De plus de R-9 (RSI 1,5)	1 500 \$	1 200 \$	900 \$	600 \$	300 \$	
Entre R-3,8 et R-9 (RSI 0,7 et RSI 1,5)	900 \$	720 \$	540 \$	360 \$	180 \$	

4. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LE PLANCHER EXPOSÉ

PLANCHER EXPOSÉ		✓
Augmentation de la valeur isolante actuelle	minimum de 14 m ² (150 pi ²)	
D'au moins R-20 (RSI 3,5)	150 \$	

³ Au moins 20 % de la superficie totale des murs doit être isolée pour être admissible. Lorsqu'un sous-sol et un vide sanitaire sont présents, l'aide financière est calculée au prorata de leur superficie respective selon le programme. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs du sous-sol ou des murs d'un vide sanitaire est de 75 % du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

⁴ Au moins 20 % de la superficie totale des murs doit être isolée pour donner droit à une aide financière. L'aide financière est basée sur le pourcentage de la superficie isolée, murs mitoyens non compris. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs extérieurs est de 75 % du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

5. Amélioration de l'ÉTANCHÉITÉ de votre habitation (diminuer les infiltrations d'air)

ÉTANCHÉITÉ		✓
Dépassement de 20 % de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	300 \$	
Dépassement de 10 % de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	225 \$	
Atteinte de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	150 \$	

B - AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE VOTRE MAISON

6. Amélioration de la VENTILATION de votre maison (améliorer la qualité de l'air)

VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR		✓
Installation ou remplacement d'un ventilateur récupérateur de chaleur homologué par le Home Ventilating Institute (http://www.hvi.org/resourcelibrary/proddirectory.html , section 3)	300 \$	

7. Amélioration de votre système de CHAUFFE-EAU domestique

ÉNERGIE SOLAIRE		✓
Installation d'un système de chauffage de l'eau domestique solaire muni de capteurs solaires conformes à la norme CAN/CSA F378-87 et offrant un apport énergétique minimal de 6 000 mégajoules par année (capteurs plats, capteurs à tubes sous vide et capteurs concentrateurs)	Une aide financière est accordée dans le cadre du Projet pilote chauffe-eau solaire domestique. Elle peut varier entre 2 700 \$ et 4 250 \$ (visitez le www.aee.gouv.qc.ca).	

PROPANE		✓
Remplacement du système de chauffe-eau au propane par un chauffe-eau instantané à condensation alimenté au propane homologué ENERGY STAR offrant un facteur énergétique (FE) d'au moins 0,90	450 \$	
Remplacement du système de chauffe-eau au propane par un chauffe-eau à condensation alimenté au propane, de type réservoir, offrant un rendement thermique de 0,94 ou plus	450 \$	
Remplacement du système existant au propane par un chauffe-eau instantané au propane homologué ENERGY STAR offrant un facteur énergétique (FE) d'au moins 0,82	450 \$	

ÉLECTRICITÉ OU MAZOUT		✓
% d'efficacité	42 % et +	de 30 % à 41,9 %
Installation d'un appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage pour un système de chauffe-eau à l'électricité ou au mazout	100 \$	50 \$

8. Amélioration de votre système de CHAUFFAGE

THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE		✓
Installation d'un thermostat électronique programmable pour chauffage central au mazout	30 \$	
SYSTÈME GÉOTHERMIQUE		✓
Remplacement ou installation d'un système géothermique complet (énergie puisée dans le sol ou les eaux souterraines) conforme à la norme CAN / CSA-C448 et certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique		
Mazout et propane	3 300 \$	
Électricité	1 300 \$ (+ 2 000 \$ ⁵)	
THERMOPOMPE À AIR		✓
Installation d'une thermopompe à air pour chauffage et climatisation homologuée ENERGY STAR ⁶	400 \$ ⁷	

5 Hydro-Québec offre une aide financière de 2 000 \$ pour le remplacement ou l'installation d'un système géothermique. Renseignez-vous au www.hydroquebec.com.

6 **Information importante au sujet des thermopompes à air et des climatiseurs centraux**
Pour être admissible à cette mesure, l'habitation doit atteindre un niveau d'isolation de R-40 (RSI 7) pour le grenier ou de R-28 (RSI 5) pour un toit cathédrale ou plat. De plus, elle devra avoir atteint le niveau d'étanchéité proposé dans le rapport d'évaluation ou avoir un taux d'étanchéité égal ou inférieur à 2,5 CAH50.

En ce qui concerne les **thermopompes à air et les climatiseurs centraux**, les serpentins neufs appariés par le fabricant, soit le serpentin réfrigérant (appareil extérieur comprenant serpentin réfrigérant, compresseur et ventilateur) et le serpentin évaporateur intérieur (généralement adjacent au générateur d'air chaud) doivent porter l'homologation ENERGY STAR et présenter un SEER d'au moins 14,5. En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ne rend le propriétaire de la maison admissible à une aide financière, et une combinaison de composants qui ne seraient pas certifiés par le fabricant comme ayant été appariés (mis à l'essai ensemble) ne sera pas non plus acceptée. Certains fabricants combinent une paire de serpentins de climatiseurs/thermopompes à air présentant un SEER peu élevé à un générateur d'air chaud équipé d'un moteur CC sans balai (c.-à-d. les ventilateurs) comme moyen de réduire la consommation d'énergie et répondre ainsi aux exigences d'homologation et d'étiquetage ENERGY STAR. Cet arrangement n'est pas accepté dans le cadre du programme Rénoclimat.

Pour être conformes à l'homologation ENERGY STAR au Canada, en plus d'un SEER d'au moins 14,5, **les thermopompes à air** doivent afficher un facteur de performance saisonnière (HSPF – *Heating Seasonal Performance Factor*) d'au moins 7,1 pour la région V, la plus représentative du climat canadien. Une thermopompe répondant seulement aux exigences de la région IV, applicable aux États-Unis, doit afficher un facteur d'au moins 8,2.

Les thermopompes à air mini-bibloc (sans conduits) doivent comprendre au moins un dispositif par étage, à l'exclusion du sous-sol, pour donner droit à une aide financière.

Lors de l'installation de votre nouvelle thermopompe à air, demandez à l'entrepreneur d'indiquer sur votre facture le nom du fabricant du serpentin réfrigérant (plutôt que le nom du modèle) et les numéros de modèle de ce serpentin et du serpentin évaporateur. Le numéro de référence de l'Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI, également connu comme ARI) doit aussi être indiqué sur la facture. Le conseiller en efficacité énergétique vous demandera ces renseignements lors de l'évaluation qui suivra les travaux de rénovation de votre habitation.

7 Toute conversion d'une autre forme d'énergie vers l'électricité ne donne pas droit à l'aide financière pour la thermopompe.

DUPLEX ET TRIPLEX

Vous avez aussi droit à une AIDE FINANCIÈRE!

MULTIPLICATEUR POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES			✓
Nombre de logements	2	3	
Multiplicateur Rénoclimat	2,0	2,0	

- Le multiplicateur s'applique seulement aux montants des mesures d'isolation et d'étanchéisation (partie A).
- Les aides financières des autres mesures sont calculées sans multiplicateur.
- Dans le cas des ventilateurs récupérateurs de chaleur (VRC), l'aide financière est versée selon le nombre de logements ou le nombre de VRC installé (max.: 1 VRC par logement).

PROJET PILOTE CHAUFFE-EAU SOLAIRE DOMESTIQUE (MAISONS UNIFAMILIALES, DUPLEX ET TRIPLEX)

L'Agence de l'efficacité énergétique accorde une aide financière pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau solaire domestique neuf qui respecte la norme 379.1. L'aide financière, représentant environ 50 % du coût d'un système, est déterminée selon le type de système installé. Cette offre s'applique aux 600 premiers chauffe-eau solaires installés au Québec dans le cadre du projet pilote, lequel prend fin le 31 octobre 2010.

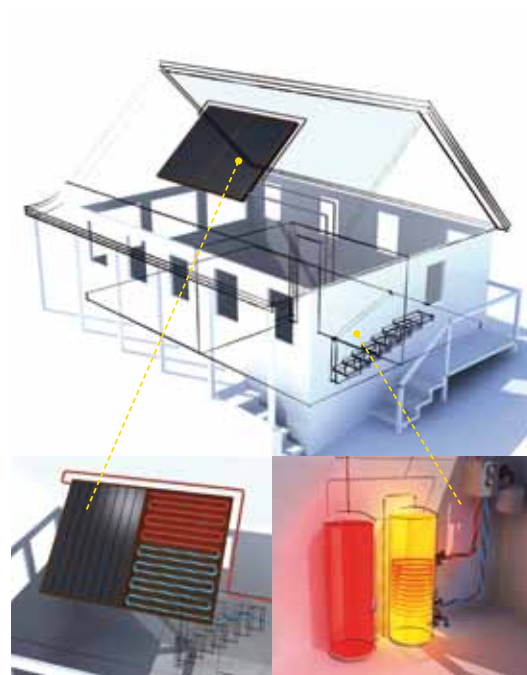
L'aide financière accordée varie entre 2 700 \$ et 4 250 \$. Cette aide financière est accordée dans le cadre du projet pilote chauffe-eau solaires domestiques et non pas dans le cadre du programme Rénoclimat.

Pour plus d'information, rendez-vous au www.aee.gouv.qc.ca

AUTRES PROGRAMMES

Hydro-Québec offre aussi des programmes permettant d'améliorer la performance énergétique de votre résidence.

Informez-vous au www.hydroquebec.com.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Lisez attentivement les recommandations formulées dans votre rapport d'évaluation Rénoclimat.
- Seul le remplacement d'un appareil par un plus efficace donne droit à de l'aide financière.
- L'Agence de l'efficacité énergétique se réserve le droit de réviser sans préavis les renseignements contenus dans ce document, y compris les montants de l'aide financière et les conditions d'admissibilité. Consultez le site Internet ou contactez l'Agence de l'efficacité énergétique aux coordonnées mentionnées à la fin du présent document.
- L'Agence de l'efficacité énergétique ou ses mandataires ne recommandent aucun service d'entrepreneurs ni produit en particulier. L'Agence n'accepte aucune responsabilité à l'égard de la performance ou du choix des matériaux, des produits, des entrepreneurs ou de la qualité de l'exécution des travaux.
- Les travaux de rénovation réalisés dans le cadre d'un agrandissement fait à une propriété après la première évaluation ne sont pas admissibles à une aide financière et peuvent diminuer le montant de l'aide financière accordé ainsi que la cote ÉnerGuide.
- Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Avant de procéder, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter une détérioration de l'enveloppe de votre bâtiment ou de la qualité de l'air intérieur.
- Dans le cas où les travaux suivants ne seraient pas accompagnés d'autres rénovations permettant d'améliorer la performance énergétique de votre habitation (amélioration d'au moins deux points de la cote ÉnerGuide), ceux-ci ne donneraient pas droit à l'aide financière de l'Agence de l'efficacité énergétique :
 - installation de thermostats électroniques;
 - remplacement de climatiseurs;
 - mesures de conservation de l'eau;
 - remplacement de fenêtres;
 - remplacement des portes;
 - calfeutrage léger;
 - toute autre mesure non prise en compte dans le calcul de la cote d'efficacité énergétique ÉnerGuide.
- Pour tout renseignement sur les produits homologués ENERGY STAR, consultez le site Web www.energystar.gc.ca.



POUR PLUS D'INFORMATION :

www.aee.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

**Agence de l'efficacité
énergétique**

Québec 